

Pôle Solidarité Citoyenneté Culture Direction Action Territoriale Tranquillité Publique
Dossier suivi par : Isabelle Pinault
Contact : 02.23.62.21.84 i.pinault@ville-rennes.fr
Référence : PSCC/DATTP/IP



Participants :
<u>Membres du comité</u> : M. Chardonnet, Mr Goater, M. Plouvier, Mme Rousset, M. Tual, M. Compagnon (Carré Rennais), Mme Douaire (LDH), M. Jacquet (Procureur de la République), Mr Mendel (Habitant référent quartier Maurepas), M. Nivlet (Habitant référent quartier Centre)
<u>Invités</u> : M. Chaudet (DDSP), M. Veste (DDSP35)
<u>Administration</u> : M Le Guernigou, Mme Pinault, M. Fossembas
<u>Excusés</u> : M. Berroche, Mme Krüger, M. Le Bougeant, Maître Nonorgue (Bâtonnier de l'ordre des avocats), M. Puil, Mme Robert, Mme Sohier
Le 4 octobre 2017

Relevé de conclusions du Comité d'Ethique de la vidéo-protection du 3 octobre 2017

Ordre du jour :

1. Retour sur l'évaluation du dispositif de vidéo-protection
2. Évolution du dispositif de vidéo-protection
3. Divers

Introduction d'Hubert Chardonnet :

Rappel de la chronologie de l'installation des caméras

Une nouvelle DCM va être présentée en Conseil municipal le 9 octobre : nouvelle phase de la vidéo-protection

Rappel de la composition et du rôle du Comité d'Éthique.

Les interventions :

1. Présentations de l'évaluation du dispositif de vidéo-protection par M. Le Guernigou

Rappel des différentes phases de l'installation des caméras :

- 2010-2012 : phase d'expérimentation : secteur Sainte-Anne/Saint Michel, Centre commercial du Gast et dalle du Colombier

- 2013-2014 : phase de déploiement : Centre commercial du Gros Chêne et Europe, secteur République et centre commercial Italie

La vidéo-protection a fait l'objet d'une évaluation interne et externe

- Les 3 objectifs de la vidéo-protection :

-Prévention de la délinquance

-Aide à l'élucidation

-Lutte contre le sentiment d'insécurité

- Les apports de la vidéo-protection :

-Un plus pour l'activité des services

-Une aide à la sécurité des policiers municipaux

-Une aide au maintien de l'ordre

M. Plouvier : Les décisions d'installation des caméras sur République et Italie ont été prises sur le mandat précédent donc les événements d'août 2014 n'ont pas été le déclencheur de ces décisions

M. Plouvier : Comment fonctionne le CSU ?

M. Plouvier : A bordeaux, plusieurs opérateurs se relaient donc il y a un véritable système de vidéo-protection mis en place qui va jusqu'au contrôle d'accès.

Mme Douaire : Ne comprends pas la différence faite entre les termes de vidéo-protection et vidéosurveillance.

Mme Douaire : L'étude de M. Heilmann est beaucoup plus critique sur la vidéo protection que la présentation qui en est aujourd'hui faite.

Mme Douaire : Compte tenu à la fois des études internationales et de l'étude d'Eric Heilmann, il n'est pas possible de dire que la vidéo-protection est une chose positive.

M. Tual : Soutient totalement la position de la ligue des droits de l'Homme. L'utilisation par la police nationale des caméras pendant les manifestations pour surveiller les manifestants est choquante. Les outils de surveillance peuvent être des outils de répression.

M. Tual : La grande délinquance n'est pas visible mais c'est elle qui coute cher. Ce ne sont pas les caméras qui vont régler les problèmes dans certains quartiers.

M. Mendel : La police nationale n'a pas parlé des

M. Fossembas : Un opérateur vidéo, un opérateur radio et un encadrant sont présents et travaillent pendant une journée entière.

M. Fossembas : A Rennes il s'agit seulement de video-protection et non de contrôle d'accès. A la ville de Rennes les moyens ont été mis en place en fonction de l'usage que l'on souhaite pour la vidéo protection.

M. Fossembas : il s'agit juste du terme employé dans la loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure. On utilise aujourd'hui le terme de vidéo-protection pour ce qui est de l'espace public.

M. Chardonnet : On ne peut pas nier les nombreux apports de la vidéo-protection et l'étude d'Eric Heilmann préconise d'ailleurs de poursuivre la vidéo-protection. Pour la ville de Rennes la vidéo est un outil mais la priorité reste la présence humaine. Le point essentiel est l'usage que l'on fait de la vidéo-protection, d'où la nécessité de savoir l'encadrer. L'étude d'Eric Heilmann conforte la position de la ville. A cela s'est rajouté l'intérêt de la vidéo-protection pour améliorer la sécurité des policiers sur le terrain.

M. Veste : il ne faut pas oublier un élément essentiel : la prise de décision notamment lors des manifestations. Les mouvements des casseurs lors des dernières manifestations ont été suivis grâce aux caméras, ce qui a permis d'anticiper des situations à risque.
Pour ce qui est de la partie élucidation : la vidéo-protection permet une compréhension plus rapide des événements

M. Chaudet : Des caméras sont présentes au centre commercial Alma et dans le métro. Grâce à ces caméras, on constate une absence de délinquance sur ces 2 sites.

manifestants elle n'a évoqué que les casseurs.

M. Compagnon : Les commerçants sont rassurés de savoir que les dégradations, dont ils ont été victimes, ont été filmées par des caméras. Relate un exemple de l'utilité des caméras lors d'une agression dont il a récemment été la victime.

M. Jacquet : La vidéo peut être une aide à l'élucidation des affaires. Pour les problèmes intervenus dans le bus ou le métro l'élucidation des affaires a été faite grâce aux caméras. La vidéo permet également d'innocenter les personnes, elle peut être utilisée à charge et à décharge.

De plus, la police est souvent mise en cause et dans ce cas la vidéo est un excellent moyen de savoir ce qui s'est réellement passé. Pour les enquêtes, la vidéo est un élément essentiel pour l'élucidation et pour connaître le déroulement des faits.

M. Plouvier : Pour lui, la sécurité est la première des libertés

M. Goater : est-ce que l'étude d'Heilmann sera consultable par le public ?

M. Goater : Il y a des différences entre la présentation faite et l'étude d'Heilmann. Il n'est pas normal que la vidéo serve à la sécurité des manifestations.

2. Évolution du dispositif de vidéo-protection

Le constat de l'évaluation est de prendre en compte l'usage réel des caméras d'où une proposition de faire évoluer le périmètre couvert par le biais d'un redéploiement des caméras ainsi que le recours à une vidéo protection mobile

- 2010- 2014 : 32 caméras
- 2018-2020 9 caméras déposées et 17 nouvelles caméras. Au total : 40 caméras + un pool de 8 caméras mobiles

M. Nivlet : Il serait intéressant de savoir comment fonctionne les autres villes pour pouvoir faire une comparaison et connaître l'évolution de la délinquance sur les sites équipés.

Mme Douaire : Souhaite qu'il soit rappelé l'opposition de la Ligue des Droits de l'Homme à la vidéo-protection

M. Chardonnet : Non il n'a pas été prévu que l'étude de Monsieur Heilmann soit diffusée au public.

M. Fossembas : Pour les nouvelles installations, les sites sont déterminés mais le nombre de caméras pourra varier, le nombre annoncé ici est un nombre maximal.

◆ - Remarque conclusive

L'extension du dispositif sera présentée au Conseil Municipal du 9 octobre
Rappel que la séance du conseil municipal est publique et que les participants du Comité peuvent y participer.